



DÉPARTEMENT
DU GERS



communauté de communes
Bastides & Vallons du Gers

L'ASTRADA
MARCILLAC

VU le règlement de l'Union Européenne n° 651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au Journal officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014, notamment son article 53 ;

VU la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret n°20209-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques entrant en vigueur le 1er juillet 2017 ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif à l'appellation « scène conventionnée d'intérêt national » ;

VU la circulaire du 8 juin 2016 relative au soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences ;

VU la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités d'application du dispositif de labellisation et au conventionnement durable dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques ;

VU la circulaire du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville ;

VU les programmes **0131** et **0224** du Ministère de la culture ;

VU le régime cadre exempté de notification n° SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020 ;

VU Vu l'arrêté préfectoral du 1 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2019-10-15-010 en date du 15 octobre 2019, constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

VU les statuts de l'EPCC du 16 décembre 2016 et notamment l'article 21.2 relatif aux contributions financières des membres fondateurs ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°20200710/01/5.1 du 10 juillet 2020 portant élection du président de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°20200720/08/5.3 en date du 20 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CCBVG au sein des différents organismes extérieurs ;

VU la délibération du Département du Gers en date du 28 mai 2021 par laquelle le département s'engage dans une nouvelle convention d'objectifs et de moyens avec l'EPCC l'Astrada pour la période 2020/2024 ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Occitanie en date du 4 juin 2021 ;

VU les statuts de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) créé pour la gestion, l'animation et l'exploitation de la salle de concerts et de spectacles « l'Astrada » à Marciac (Gers) ;

VU la délibération de l'Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) L'Astrada n°51 en date du 22 septembre 2020 par laquelle le Conseil d'administration de l'EPCC approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat de la directrice du 1^{er} février 2020 au 31 janvier 2024.

C O N V E N T I O N P L U R I A N N U E L L E D ' O B J E C T I F S

L'EPCC L'ASTRADA
SCÈNE CONVENTIONNÉE D'INTÉRÊT NATIONAL, MENTION ART EN TERRITOIRE,
JAZZ ET CRÉATION, PLURIDISCIPLINAIRE

ANNÉES 2021-2022-2023-2024

Entre

D'une part,

Le Ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Occitanie, chevalier de la Légion d'honneur, chevalier de l'ordre national du Mérite, désigné sous le terme « **l'Etat** »,

La Communauté des communes Bastides et Vallons du Gers, représentée par son Président M. Jean-Louis Guilhaumon, dûment habilité par une délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020, désignée sous le terme « **la communauté de communes** »

Le Conseil départemental, représenté par son Président M. Philippe Martin, dûment habilité par une délibération du Conseil départemental, désigné sous le terme « **le Département** »

Le Conseil régional d'Occitanie, représenté par sa présidente Carole Delga, dûment habilitée par une délibération du Conseil régional, désigné sous le terme « **la Région** »

Désignés ensemble sous le terme « **les partenaires publics** »

Et

L'Établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial - EPCC L'ASTRADA –
53 Chemin de Ronde, 32230 MARCIAC,
Siret [REDACTED], Code APE : [REDACTED] Licences : [REDACTED] [REDACTED] [REDACTED] **valides**
jusqu'au 9 mars 2024.

représenté par sa directrice Madame Fanny PAGES, d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Considérant que l'EPCC L'Astrada est titulaire de l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national ;

Considérant le projet artistique et culturel initié et conçu sa directrice Fanny Pagès conforme à son objet statutaire, figurant en annexe I

Considérant la volonté de l'Etat qui vise à conforter la dimension culturelle des lieux identifiés au titre de l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national et à prendre en compte, d'une part, l'enjeu culturel et artistique que constitue pour la collectivité nationale leur action, d'autre part la responsabilité, l'indépendance artistique et le professionnalisme des équipes comme les contraintes d'une gestion adaptée à leurs missions. Outre le soutien à la diffusion, il s'agit également de conforter le rôle joué par la Scène conventionnée d'intérêt national dans le champ de la production et de l'accompagnement des parcours artistiques ;

Considérant la politique du Ministère de la Culture en faveur de la création et de la diffusion artistique et de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle, la mise en œuvre, par la Direction régionale des affaires culturelles d'Occitanie et conformément à son cahier des charges, l'EPCC l'Astrada développe les missions artistiques de diffusion et d'accompagnement des pratiques artistiques et culturelles menées en relation avec le territoire et les populations ;

Considérant le déploiement en Occitanie de « Conventions de généralisation de l'éducation artistique et culturelle (CGEAC) » associant les collectivités, leurs établissements publics et les services de l'Etat pour mettre en œuvre cet objectif partagé, et préciser les engagements et actions de chacun, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures et labels culturels, et des acteurs de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et de l'action culturelle ou patrimoniale ;

Considérant les orientations de la feuille de route gouvernementale « Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers » de juillet 2018 et la mesure « partenariat entre structures culturelles et artistiques et quartiers prioritaires de la politique de la ville » qui en découle, l'EPCC l'Astrada s'engage à mettre en œuvre des modalités de partenariat avec les associations, organismes privés et/ou publics sis dans les quartiers politique de la ville du territoire sur lequel il est implanté, afin de faciliter l'accès de la culture au plus grand nombre et l'émergence de parcours d'éducation pour la jeunesse.

Un paragraphe sur les modalités de partenariat sera développé dans le projet artistique et culturel annexé à la présente convention. Le projet faisant l'objet d'une demande d'aide financière annuelle devra faire figurer la liste des Quartiers Politiques de la Ville et des structures concernés.

Considérant que l'Etat décide d'accompagner financièrement le projet émanant de l'EPCC l'Astrada parce que son projet artistique et culturel répond aux critères du cahier des missions et des charges d'une Scène conventionnée d'intérêt national, qu'il est conforme aux objectifs de la politique publique conduite par le

Ministère de la culture et les objectifs de politiques publiques des collectivités territoriales signataires de la présente convention ;

Considérant les quatre grands axes de la stratégie culturelle adoptée par la Région Occitanie pour la période 2018-2021 :

- renforcer l'égalité d'accès à la culture et maintenir un aménagement culturel équilibré du territoire,
- encourager la création produite en Occitanie et accompagner l'innovation,
- fortifier l'économie de la culture et du patrimoine,
- accroître la visibilité et le rayonnement à l'international de la culture et du patrimoine d'Occitanie; ainsi que la traduction concrète qui en est donnée au travers du soutien aux « lieux structurants des arts de la scène », qui œuvrent activement en faveur de la diffusion, de la création, de la diversité des esthétiques, de l'action en direction des publics, du développement territorial, et de la structuration d'une filière du spectacle vivant ou d'un territoire.

Ces opérateurs constituent des lieux de référence pour le public, mais aussi des lieux ressources pour les acteurs culturels du territoire. Ils participent au développement du maillage culturel territorial et des filières artistiques. En cohérence avec le volet « diffusion » de leur projet artistique et culturel, ils se caractérisent par :

- une action conséquente de soutien aux équipes artistiques, notamment régionales (productions, accueils en résidence et autres formes d'accompagnement),
- une politique d'action culturelle (actions de sensibilisation, médiation, éducation artistique),
- une implication territoriale forte (nombreux partenariats dans les réseaux artistiques et culturels régionaux et locaux, mais aussi avec la société civile et les institutions de proximité).

Pour la période 2021-2024

Dans le cadre de l'évolution de sa stratégie culturelle en lien notamment avec les échanges professionnels conduits en 2021 avec les acteurs culturels, la Région se réserve la possibilité d'amender ou de compléter les orientations détaillées ci-dessus. Elle pourra, le cas échéant, proposer un avenant à la présente convention d'objectifs.

Considérant que la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers et le CIAS Marciac-Plaisance développent déjà des projets avec l'EPCC L'Astrada et qu'ils s'engagent à poursuivre le partenariat dans l'intérêt du territoire et de ses habitants ;

Considérant qu'en découlent de ces engagements la volonté de la Communauté de communes de favoriser l'accès à la culture et aux outils présents sur le territoire par la participation financière de la Collectivité à l'EPCC L'Astrada ;

Considérant que les enjeux du Département du Gers, dans le domaine culturel, portent sur le soutien à la diffusion, à la création, à la structuration des territoires, et à l'éducation artistique et culturelle pour tous les publics avec le souci de proposer une offre culturelle riche sur tout le territoire gersois en s'appuyant sur les acteurs départementaux et locaux à la fois associatifs et institutionnels,

Considérant que, dans le sillage du festival « Jazz in Marciac », la salle de spectacle « l'Astrada », à Marciac, a su, au fil des années, créer une dynamique et un effet d'entraînement sur tout un territoire, le faisant bénéficier d'une notoriété et d'une reconnaissance nationale et internationale,

Que forte de son évolution, l'Astrada est devenue en 2011, « scène conventionnée d'intérêt national pour le jazz », en confirmant la qualité de sa programmation,

Qu'ouverte à d'autres esthétiques, le projet artistique et culturel de l'Astrada, se déploie à travers une programmation pluridisciplinaire croisant création, diffusion et formation,

Que pour lui donner une légitimité plus forte et pérenniser ses nouvelles missions et s'engager dans une démarche de coopération les partenaires financiers ont choisi de créer un établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), permettant ainsi d'expérimenter de nouvelles politiques publiques du spectacle vivant

Que le projet artistique et culturel de l'Astrada conçu par sa Directrice Fanny Pagès s'inscrit complètement dans les axes stratégiques de la politique culturelle départementale qui vise à soutenir les pôles structurants de diffusion et création artistique

Que le projet artistique et culturel de l'Astrada réunit toutes les composantes d'un pôle structurant des arts de la scène à rayonnement à la fois territorial, départemental, régional, national et international, proposant:

- une saison culturelle tout au long de l'année composée d'une programmation artistique qualitative, diversifiée et pluridisciplinaire
- une programmation ouverte et accessible à tous les publics
- un soutien à la création artistique au moyen de nombreux outils (production, accompagnement des professionnels, accueil en résidence...)
- une politique d'action culturelle et d'irrigation territoriale et départementale en développant de nombreux partenariats et réseaux avec les acteurs institutionnels, culturels, et associatifs
- des actions d'éducation artistique et culturelle auprès de tous les publics et notamment auprès des jeunes publics dans le cadre scolaire et extra-scolaire
- des actions de formation en direction à la fois des professionnels et des pratiques amateurs (stages, ateliers)

Considérant que le projet artistique et culturel ci-après présenté par sa directrice participe de cette politique ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre l'EPCC l'Astrada, titulaire de l'appellation Scène conventionnée d'intérêt national et les partenaires publics pour la mise œuvre du projet artistique et culturel et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.

Par la présente convention, l'EPCC l'Astrada s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Le projet conçu par sa directrice et approuvé par le conseil d'administration est précisé en annexe I à la présente convention. Il est décliné en programme pluriannuel d'activité.

La présente convention fixe :

- la mise en œuvre concrète du projet artistique et culturel
- les modalités de financement et les relations avec ses partenaires institutionnels
- les conditions de suivi et d'évaluation du projet

Les partenaires publics contribuent financièrement au fonctionnement général et à la réalisation du projet artistique et culturel. Ils n'attendent aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Le projet artistique et culturel est pensé et construit autour de la question du territoire et du principe de coopération avec la volonté de renforcer la présence d'un service public de la culture en milieu rural au plus près des habitants tout au long de l'année. Ainsi il prend forme dans la mise en œuvre des axes suivants :

- La diffusion avec une programmation pluridisciplinaire à dominante jazz exigeante et représentative de la création actuelle.
- L'accompagnement et le soutien à la création actuelle et particulièrement aux jeunes créateurs par le biais de coproduction et/ou d'accueil en résidence.
- La transmission avec un projet d'action culturelle ambitieux sur le territoire créé en lien avec les partenaires et les artistes diffusés et/ou accompagnés mais aussi un volet formation à destination des professionnels plus spécifiquement dans l'esthétique jazz.
- L'action territoriale et le travail en réseau afin de consolider la structuration de l'action de l'établissement dans une perspective de coopération et de co-construction.

La ligne artistique se concentre sur la création contemporaine, le renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public dans le jazz comme dans les autres disciplines (danse, théâtre, cirque, marionnette, autres musiques,...). Penser L'Astrada comme un symbole de la « mondialité », avec une porosité entre les esthétiques, un décloisonnement des disciplines. Le jazz y est considéré comme une musique actuelle aux côtés de la nouvelle scène chanson et des musiques du monde (ce qui ne nous empêchera pas d'aborder les questions de patrimoine ou de patrimoine dans le jazz). L'idée est également de favoriser la rencontre entre les mots (la littérature, la poésie, le spoken word), le monde des idées et le jazz et/ou les autres disciplines.

La programmation se traduira par la mise en place d'une saison tout public et d'une saison jeune public ainsi que par le partenariat avec l'association Jazz in Marciac pour une programmation singulière de L'Astrada pendant le festival. Un programme d'actions hors les murs au plus près des populations interviendra à plusieurs reprises au fil des saisons.

Le lien direct aux artistes et aux compagnies par la mise en place d'un soutien régulier à la création occupe une place importante au sein du projet artistique et culturel. Il se traduira par la mise en place d'une résidence longue durée avec un.e compositeur.ice et/ou par des résidences plus courtes mais en veillant systématiquement au lien avec le territoire, les partenaires et les habitants. Dans sa relation aux artistes ou aux porteurs de projets, L'Astrada se positionne également comme un lieu ressource, un espace d'échange, de conseil et d'accompagnement pour le développement de projets. Dans la limite des moyens de l'établissement, certaines créations pourront également recevoir une aide à la production.

En lien avec la programmation et la création, L'Astrada met en place un projet singulier autour de la question de la transmission de la musique jazz mais aussi autour des autres disciplines du spectacle vivant. Les jeunes, de la petite enfance à la terminale sont une priorité avec un travail spécifique sur le lien culture et éducation en partenariat entre autre avec l'éducation nationale, les mairies et les communautés de communes. La culture comme lien social est le deuxième axe développé par le projet d'éducation artistique et culturelle afin de favoriser l'accessibilité, l'intégration, le lien intergénérationnel, l'initiation par la pratique amateur. La projet de transmission porté par L'Astrada c'est aussi assurer la formation « continue » des jeunes professionnel.le.s de la scène jazz en proposant des stages ou des masterclass de haut niveau, en leur permettant de se confronter à des musicien.ne.s renommé.e.s. C'est dans ce cadre entre autre que L'Astrada participera activement au développement du GROO, Grand Orchestre d'Occitanie en partenariat avec le réseau Occijazz et les établissements d'enseignement artistique supérieur de la Région.

Comme mentionné dès le départ, le développement des actions mentionnées ci-dessus se feront à travers des partenariats avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs du champ culturel, social, économique et éducatif du territoire. L'Astrada est par nature un projet de coopération qui doit voir ses actions se construire avec les acteurs du territoire. Géographiquement, le projet est étendu au Pays du Val d'Adour et aux autres Communautés de Communes du territoire en prenant appui sur le tissu associatif départemental et régional existant mais aussi en s'investissant auprès des réseaux professionnels régionaux et nationaux. Les actions de coopération devront être formalisées par la rédaction de conventions.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 – CONDITIONS ET DÉTERMINATION DU COÛT DU PROJET/PROGRAMME D'ACTION

4.1 Le coût total du projet, sur la durée de la convention est évalué à 5 061 632 euros, (1 265 408 euros x 4 ans) conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe III et aux règles définies à l'article 4.3 ci-dessous.

Le budget primitif de l'établissement est adopté chaque année par le conseil d'administration dans les conditions de délai et de procédure prévus au chapitre II du titre I du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales.

4.2. Les coûts annuels éligibles du projet sont fixés en annexe III à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au projet.

4.3 Lors de la mise en œuvre du projet, l'EPCC l'Astrada peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné à l'article 4.1.

L'EPCC l'Astrada soumet ces modifications au vote de son conseil d'administration dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

ARTICLE 5 : CONDITIONS ET DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE ET MODALITES DE VERSEMENT

En leur qualité de membres de l'EPCC, l'Etat, la Région, le Département et la communauté de communes s'engagent, sous réserve de l'application des articles 1 à 4, à apporter leur concours financier à l'EPCC l'Astrada, durant les quatre années de la présente convention, en conformité avec les dispositions détaillées dans l'article 21 des statuts de l'EPCC l'Astrada.

Des budgets annuels pour chacune des quatre années, en dépenses et recettes, précisent en annexe II à cette convention, et, à titre indicatif, les apports financiers envisagés pour chacun des partenaires et qui ne pourront être finalisés qu'après le vote des Assemblées délibérantes respectives ou décision des organes compétents, dans le respect du principe de l'annualité budgétaire.

A titre de référence, en 2021 l'Etat a apporté une contribution statutaire de 140 000 € complétée d'une subvention de 30 000 € (28 800 € avec gel prudentiel de 4%) et d'une subvention de 20 000€ (19 200€ avec gel prudentiel de 4%) dans le cadre du « plan théâtre » ; le conseil régional une contribution de 140 000 € complétée d'une subvention de 30 000 €, le conseil départemental une contribution de 140 000 € euros complétée d'une subvention de 30 000 €, et la Communauté de communes une contribution de 90 000 € pour soutenir le fonctionnement général et l'ensemble des activités mises en œuvre par l'EPCC l'Astrada.

Le coût prévisionnel total du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à 5 061 632 euros, cinq millions soixante et un mille six cent trente-deux euros conformément aux budgets prévisionnels figurant en annexe II et aux règles définies ci-dessous. Les coûts annuels éligibles du programme d'action sont fixés en annexe II à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés au programme d'actions.

Les coûts qui peuvent être pris en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions et notamment tous les coûts directement liés à la mise en œuvre du

programme d'actions qui

- respectent les conditions des 4. et 5. l'article 53 du règlement (UE) n° 651/2014, telles que listées en annexe II ;
- sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe II ;
- sont nécessaires à la réalisation du programme d'actions ;
- sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
- sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
- sont dépensés par le bénéficiaire ;
- sont identifiables et contrôlables ;

et le cas échéant, les coûts indirects, ou « frais de structure », éligibles sur la base d'un forfait du montant total des coûts directs éligibles.

Lors de la mise en œuvre du programme d'actions, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du projet et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible mentionné au présent article. Le bénéficiaire notifie ces modifications à les partenaires publics par écrit dès qu'elles sont évaluées et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

5.1. Contribution financière de l'Etat

Au titre du règlement (UE) de la commission du 17 juin 2014 visé, l'Etat contribue financièrement au projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention. La contribution de l'Etat est une aide au fonctionnement, détaillée à l'annexe II de la présente convention et prendra la forme d'une subvention. L'Etat n'en attend aucune contrepartie directe.

L'Etat contribue financièrement pour un montant prévisionnel maximal sept cent cinquante-deux mille euros (752 000€), équivalent à 14,85 % du montant total estimé des coûts éligibles sur la durée d'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 4.1.

Pour l'année 2021, une subvention d'un montant prévisionnel de 188 000 €, équivalent à 14,85 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles est accordée à l'EPCC l'Astrada.

Pour la deuxième et troisième année d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'Etat s'élèvent à :

- pour l'année 2022 : 188 000 € (cent quatre-vingt-huit mille euros),
- pour l'année 2023 : 188 000 € (cent quatre-vingt-huit mille euros),
- pour l'année 2024 : 188 000 € (cent quatre-vingt-huit mille euros).

L'engagement de l'Etat sur les subventions est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Leur versement est conditionné par l'obtention du visa du Contrôle Budgétaire Régional. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.

Les contributions financières de l'Etat mentionnées au présent article ne sont applicables que sous réserve des conditions cumulatives suivantes :

- l'inscription des crédits de paiement en loi de finances pour l'Etat ;
- le respect par le bénéficiaire des obligations mentionnées aux articles 1 à 3 et 7 à 9 de la présente convention ;
- la vérification par les partenaires publics que le montant de la contribution n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions.

5.2. Contribution financière de la Région

La Région s'engage à apporter à l'établissement les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions au travers de la contribution obligatoire établie dans les statuts.

La Région se réserve par ailleurs la possibilité d'attribuer à l'établissement une subvention complémentaire sur la base d'une demande motivée et dans le respect des critères d'éligibilité en vigueur au sein de la collectivité.

A ce titre, l'engagement de la Région Occitanie sur les subventions est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Le versement de celles-ci est conditionné par le vote de leur montant par les instances concernées. Le règlement est effectué en application des règles de la comptabilité publique. Les modalités de ce règlement sont précisées dans le cadre des Règles de Gestion des Financements Régionaux Occitanie (RGFR). Le versement de la subvention régionale est effectué dans le respect des conditions établies par la convention financière signée annuellement, après délibération de l'assemblée régionale, avec l'EPCC L'Astrada.

Pour l'année 2020, en complément de la contribution obligatoire annuelle de 140 000 €, une subvention d'un montant prévisionnel de 30 000 € a été accordée à l'EPCC L'Astrada.

5.3. Contribution financière du conseil départemental

Le Département s'engage à apporter à l'établissement les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions au travers de la contribution obligatoire établie dans les statuts (140 000 €).

Chaque année et conformément aux statuts, le Département se réserve la possibilité d'attribuer à l'établissement une subvention complémentaire.

Pour l'année 2020, en complément de la contribution obligatoire annuelle de 140 000 €, une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 €, au titre du Plan Marshall, liée à la crise sanitaire, a été accordée à l'EPCC L'Astrada.

Pour l'année 2021, une aide complémentaire de 30 000 € sera attribuée pour soutenir l'EPCC dans l'exercice de ses missions dans le contexte de poursuite de la crise sanitaire.

5.4. Contribution financière de la Communauté de communes

La Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers s'engage à apporter à l'établissement les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions au travers de la contribution obligatoire établie dans les statuts.

5.5. Versement des contributions financières

La contribution financière sera créditée au compte bancaire de l'EPCC L'ASTRADA selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de :

EPCC L'ASTRADA

BANQUE DE FRANCE – TRESORERIE DE MIRANDE

Code banque : ■■■■ - code guichet : ■■■■ - n° de compte : ■■■■■■■■ - clé : ■■

ARTICLE 6 : AUTRES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Chacun des partenaires signataire des présentes pourra, aux fins de participer à la pérennisation des moyens techniques de l'EPCC l'Astrada, contribuer au renouvellement des installations par l'attribution de subventions d'équipement distinctes des contributions et subventions de fonctionnement.

Les conventions spécifiques relatives à ces contributions seront communiquées à l'ensemble des partenaires signataires de la présente convention.

Il en sera de même pour les conventions et subventions spécifiques sur projet d'activités qui pourraient être attribuées à l'EPCC L'Astrada en sus des dispositions de la présente convention pluriannuelle par un des partenaires signataires de la présente ou par tout autre partenaire public ou privé.

ARTICLE 7 – JUSTIFICATIFS

Outre les documents exigés dans le cahier des missions et des charges le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- le compte rendu financier de l'action, qui retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues à la présente convention, notamment à ses articles 1^{er} et 2. Ce compte rendu doit être conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 visé. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre les partenaires publics et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- les comptes annuels et, en cas d'obligation législative ou réglementaire, le rapport du commissaire aux comptes et, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel ;
- le rapport d'activité ;
- un compte analytique conforme à la présentation UNIDO généralisée dans les institutions du spectacle vivant ;
- un état du personnel employé dans l'année distinguant, suivant les trois fonctions artistes / administratifs / techniciens, le personnel sur emploi durable (entendu au sens des contrats à durée indéterminée et des contrats à durée déterminée d'une durée consécutive de neuf mois au moins) et le personnel occasionnel. Cet état est exprimé en équivalents temps plein, et également en nombre de personnes pour les occasionnels. Il comporte un volet spécifique à l'application de la parité ;
- les montants des cinq rémunérations les plus élevées versées par l'EPCC L'Astrada dans l'année civile antérieure
- tout autre document listé en annexe ou mentionné dans les conventions financières annuelles bilatérales.

ARTICLE 8 - AUTRES ENGAGEMENTS

8.1 Le bénéficiaire informe sans délai les partenaires publics de toute modification de son identification et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

8.2 En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, le bénéficiaire en informe les partenaires publics sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de chacun des partenaires publics signataire de la présente convention ainsi que le nom du label dont il bénéficie sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

8.4 Le bénéficiaire déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumise à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

8.5 Développement durable : La structure veille à intégrer une démarche de développement durable :
- en réalisant des économies lors de ses achats (par exemple, en achetant des quantités adaptées à ses besoins et pas davantage...) ;
- en réduisant les impacts de ses actions sur l'environnement (par exemple, en ramenant les emballages et les produits non utilisés afin qu'ils soient recyclés...) ;

- en maîtrisant l'impact de ses actions sur la santé, la sécurité et les conditions de travail de son personnel (par exemple, en respectant les différentes normes en vigueur dans ces domaines) ;
- en favorisant l'émergence de certaines filières économiques et d'insertion (par exemple, en insérant des personnes éloignées de l'emploi, des personnes handicapées...).

8.6 Diversité / Égalité : Le ministère de la culture a obtenu le label « Diversité égalité ». La DRAC souhaite donc poursuivre son action en faveur de la prévention des discriminations et la promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et incite ses partenaires à en faire autant.

8.7 Soutien à la langue française et aux langues de France

Les actions menées dans le cadre de cette convention respectent la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi du français et promeuvent, autant qu'elles le peuvent, la lutte contre l'illettrisme et la maîtrise de la langue française.

8.8 Droits culturels

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) indique dans son Article 3 :

« L'État, à travers ses services centraux et déconcentrés, les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que leurs établissements publics définissent et mettent en œuvre, dans le respect des droits culturels énoncés par la convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles du 20 octobre 2005, une politique de service public construite en concertation avec les acteurs de la création artistique. »

8.9 Pass Culture

Dans le contexte d'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'accès à la culture, la fréquentation des lieux dédiés aux arts comme au patrimoine, et afin de ponctuer le parcours d'éducation artistique et culturelle de chaque jeune à la majorité, l'expérimentation et la mise en place du « pass Culture » dans le département de l'Hérault dans un premier temps puis en région Occitanie fera partie des objectifs à poursuivre par le ministère de la Culture et la DRAC Occitanie conformément aux priorités fixées par le Président de la République. En ce sens, la DRAC Occitanie s'engage à contribuer à l'expérimentation et à la mise en place du « pass Culture » au plan départemental en déclinant son principe sur le territoire occitan. Il conviendra ainsi que la structure EPCC l'Astrada poursuive cette démarche d'inscription sur le « pass Culture », contribue à recueillir l'avis des bénéficiaires et participe à l'évaluation des moyens mis en œuvre, de la ressource culturelle, des points forts et des faiblesses.

8.10 Pass Culturel départemental

Pour permettre à un public toujours plus nombreux de découvrir la richesse culturelle du département du Gers, le dispositif Pass culturel a été créé par le Conseil Départemental du Gers en 2003 pour faciliter l'accès à la culture des familles à revenus modestes. Les familles disposant de l'Allocation de Rentrée Scolaire (représentant 15 000 personnes sur tout le département) peuvent bénéficier gratuitement de la carte Pass Culturel. Cette carte à solliciter auprès du service culture du Conseil départemental donne accès à plus d'une trentaine de manifestations culturelles (cinéma, musées, festivals, saison culturelle, etc) soit en entrée libre, soit à tarif préférentiel.

La carte est nominative et valable d'octobre à septembre. L'ASTRADA s'est associée à ce dispositif en répondant favorablement pour permettre aux personnes de bénéficier de tarifs préférentiels et d'élargir ainsi l'offre culturelle dans le département.

ARTICLE 9 - SANCTIONS

9.1 En cas de retard dans l'exécution ou d'inexécution de la convention par le bénéficiaire, ou en cas de modification substantielle et unilatérale de celle-ci, sans l'accord écrit des partenaires publics, ces derniers peuvent ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente

convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire.

9.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 7 peut entraîner la suppression de l'aide. Tout refus de communication des comptes peut entraîner également la suppression de l'aide.

9.3 Les partenaires publics informent le bénéficiaire de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie électronique avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – MODALITÉS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

10.1 L'application de la présente convention fera l'objet d'un suivi régulier dans le cadre du CA en présence de la direction artistique de l'EPCC l'Astrada et des représentants des collectivités publiques signataires.

10.2 le CA est composé de 14 membres répartis de la façon suivante selon les statuts :

« 1) Les représentants des personnes publiques, qui détiennent conformément à la loi la majorité des sièges et sont chacun porteurs de deux voix pour l'expression des votes au conseil d'administration, à raison de : 2 représentants de l'État ; 2 représentants de la Région Occitanie ; 2 représentants du Département du Gers ; 2 représentants de la Communauté de communes Bastides et Vallons du Gers ;

2) Les personnalités qualifiées, les représentants d'associations et les représentants du personnel de l'établissement, à raison de : 3 personnalités qualifiées dans les domaines de compétence de l'établissement ; 1 représentant de l'association Jazz in Marciac ; 2 représentants du personnel. »

Le CA est chargé de l'examen et du suivi des missions inscrites au titre de la présente convention. Il examine en particulier :

- la mise en œuvre progressive des objectifs de la présente convention ;
- l'état d'exécution du budget de l'année en cours et l'élaboration du budget prévisionnel pour l'exercice suivant ;
- la réalisation du programme d'action de l'année venant de s'achever, ainsi que les orientations de l'année à venir ;
- le bilan financier de l'année écoulée, et les comptes consolidés du bénéficiaire.

10.3 L'évaluation porte sur la réalisation du projet artistique et culturel et sur sa conformité au regard du cahier des missions et des charges du label. Les partenaires publics procèdent à une évaluation de la réalisation du projet auquel ils ont apporté leur concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. Les indicateurs, inscrits au titre de la présente convention, définis par les parties, contribuent au suivi annuel puis à l'évaluation finale de la réalisation de la convention. Les indicateurs ne sont qu'une partie de l'évaluation qui fait toute sa place à l'analyse de la qualité et de tous les aspects de l'impact des activités du bénéficiaire.

10- 4 De préférence un an avant l'expiration de la présente convention, et au plus tard six mois la direction de la structure présente aux partenaires publics une auto-évaluation de la mise en œuvre du projet artistique et culturel sur la base du cahier des charges. Celle-ci prend la forme d'un bilan d'ensemble argumenté sur le plan qualitatif et quantitatif des actions développées et de la réalisation des objectifs. Elle est assortie d'un document de synthèse des orientations envisagées dans la perspective d'une nouvelle convention.

10-5 Ces deux documents sont remis au directeur général de la création artistique, aux collectivités territoriales partenaires et au Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) qui transmet son avis au directeur général de la création artistique avec copie au chef de l'Inspection de la création

artistique.

À l'issue de cette procédure les partenaires publics signataires de la convention pluriannuelle d'objectif décident de demander ou non à la directrice ou au directeur de leur proposer un projet de nouvelle convention. Cette décision doit lui être notifiée.

Ce projet comporte une introduction résumant, le cas échéant, les évolutions de contexte relatives aux territoires et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

ARTICLE 11 - CONTRÔLE DE LES PARTENAIRES PUBLICS

11.1 Pendant l'exécution de la présente convention et à son terme, un contrôle sur place peut être réalisé par les partenaires publics. Le bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle. Le refus de leur communication entraîne la suppression de l'aide.

11.2 Les partenaires publics s'assure annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Les partenaires publics peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure au total annuel des coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 4.4 dans la limite du montant prévu à l'article 5-1 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 12- CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

ARTICLE 13 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les partenaires publics signataires de la présente convention et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie ou l'ensemble des parties lorsque la convention est pluripartite peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 14 - ANNEXES

Les annexes I, II, III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, cette dernière pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

La convention est étroitement liée au projet artistique et culturel développé par Fanny Pagès directrice artistique, de l'EPCC l'Astrada. En cas de départ de celle-ci, la présente convention deviendra caduque. En

fonction du projet artistique et culturel développé par son successeur, les partenaires publics réexamineront les conditions d'un nouveau conventionnement.

ARTICLE 16 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Marciac, le
en cinq exemplaires (autant d'exemplaires que de signataires)

Pour l'EPCC L'Astrada
Le Président

Le Préfet de la région Occitanie
Etienne Guyot

La Directrice artistique
Fanny Pagès

Le Conseil Départemental
Philippe Martin

Le Conseil Régional
Carole Delga

La Communauté de Communes
Jean-Louis Guilhaumon

– ANNEXE I –
LE PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Attractive Astrada

Fanny Pagès, août 2020

Ce projet comporte une introduction résumant, les évolutions de contexte relative au territoire et à l'établissement, actualise les objectifs de la précédente convention maintenus et précise les nouveaux objectifs et leurs modalités de mise en œuvre.

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p. 2
INTRODUCTION	p. 3
1. LES OBJECTIFS	p. 3
1. La diffusion	p. 3
2. La création	p. 5
3. La transmission	p. 6
3.1. L'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie	p. 6
3.1.1. Culture et éducation : fréquenter, pratiquer, s'approprier	p. 6
3.1.2. Culture et social : la culture comme lien social	p. 7
3.2. La formation, les stages	p. 7
4. Le développement de partenariats	p. 8
4.1. L'action territoriale et la coopération	p. 8
4.2. Une participation active aux réseaux	p. 8
5. Les moyens	p. 9
5.1 Le modèle économique	p. 9
5.2 La recherche de partenaires et de mécènes	p. 10
5.3 La communication et la politique tarifaire	p. 10
5.4 Les moyens humains, l'équipe	p. 11
CONCLUSION	p. 11

Préambule

Depuis le 1^{er} février 2018 la direction de la Scène Conventionnée d'Intérêt National L'Astrada m'a été confiée avec la mise en place d'une ligne artistique originale pluridisciplinaire, créant du lien entre un public local et une exigence artistique forte, qui se décline dans l'ensemble de ses missions. Depuis cette date, le projet artistique et culturel vise à positionner l'Astrada comme un véritable projet culturel de territoire, structurant, sur un territoire rural, qui ne dispose à ce jour au niveau du Département du Gers que de 2 équipements labellisés et/ou bénéficiant d'une appellation : CIRCA et L'Astrada, d'une Association Départementale de développement des Arts (ADDA) mais qui ne dispose pas d'établissement d'enseignement supérieur comme un conservatoire à rayonnement départemental.

Le projet pour les trois prochaines années s'articule autour de la volonté de renforcer le positionnement de L'Astrada au sein du territoire et des réseaux professionnels et artistiques. Ainsi de nombreux rapprochements seront mis en place à la fois avec les partenaires de proximité comme la Médiathèque Intercommunale, l'Office de Tourisme de Pays, l'ADDA mais aussi avec les labels comme CIRCA, les Scènes Nationales de la Région dont celle de Tarbes, les SMAC. Le volet transmission sera travaillé en partenariat avec l'éducation nationale, l'Inspection Académique, les établissements agricoles mais aussi en lien avec les établissements d'enseignements initiaux et supérieurs de la Région (Music'Halle, ISDAT, CRR Toulouse, CRR Montpellier,...). Un fort rapprochement aura lieu avec les réseaux dédiés à la musique jazz et au spectacle vivant : Occijazz, AJC, ONDA, Occitanie en Scène,...

La ligne de programmation se trouve également changée avec la volonté de donner une place plus importante à la création actuelle et une attention particulière à la place des femmes notamment dans le jazz.

Le nouveau projet comporte comme objectif de renforcer la présence des artistes au sein du territoire en tissant des liens de proximité avec les publics. Cela passe par une place plus importante donnée à la création, aux résidences, la mise en œuvre d'un programme d'action artistique et culturelle et de diffusion hors les murs au plus près des populations.

L'existence de l'activité de formation devenue aujourd'hui le pôle dédié à la transmission incluant l'action culturelle et la formation, devra porter les nouveaux engagements de l'établissement vis-à-vis de ses différents publics.

Néanmoins le nouveau positionnement de l'établissement implanté en milieu rural doit porter une attention particulière aux spécificités de ce territoire : une densité de population faible, un accès à la culture difficile, l'absence de transports en communs, un public de proximité vieillissant majoritairement éloigné de la création actuelle, un public jeune à sensibiliser, de nouveaux actifs installés sur le territoire en recherche de propositions innovantes et attractives. Géographiquement, le premier périmètre d'intervention de L'Astrada est particulièrement étendu, allant du département du Gers aux départements limitrophes (Hautes-Pyrénées, Pyrénées Atlantiques et Landes). Marciac se situe au sud-ouest du Gers, à l'extrémité de la partie occidentale de la région Occitanie au sein de la Communauté de Communes Bastides et Vallons du Gers et du Pays Val d'Adour dont le périmètre s'étend sur les régions Nouvelle Aquitaine et Occitanie et sur trois départements (Gers, Hautes Pyrénées et Pyrénées Atlantiques). Marciac est également situé à l'extrémité du Pays Val d'Adour et naturellement et administrativement tourné vers la Communauté de Communes Cœur d'Astarac en Gascogne dont le chef-lieu est Mirande. La situation géographique d'implantation de L'Astrada et l'hétérogénéité du public qui la fréquente révèle l'étendue de son territoire d'activité. Ses spectateurs sont issus de cette diversité de territoires.

Le constat est sans appel, le public et la communauté artistique ont besoin de lieux structurants de proximité bénéficiant également d'un rayonnement régional, national et international. Je suis convaincue que L'Astrada est le lieu d'exception permettant la réussite de cette équation. C'est en tout cas l'ambition que je porte avec ce nouveau projet culturel et artistique pour ce tout jeune établissement public de coopération culturelle.

Pour l'avenir il me semble donc indispensable de renforcer les axes suivants :

- Un projet tourné vers le territoire et la coopération en renforçant la présence d'un service public de la culture en milieu rural au plus près des habitants tout au long de l'année.
- La consolidation du projet d'action culturelle sur le territoire en lien avec les partenaires.

- La diffusion hors les murs au plus près des populations.
- L'accompagnement de la création actuelle et particulièrement de jeunes créateurs par le biais de coproduction et/ou d'accueil en résidence.
- Le maintien d'une ligne artistique attentive à la création contemporaine, au renouvellement des écritures et des formes d'adresse au public dans le jazz comme dans les autres disciplines.

Introduction

Avant de développer le projet qui va suivre, il me semble incontournable de faire mention de la fragilité du contexte budgétaire dans lequel s'inscrivent ces projections. Cela sans compter la crise sanitaire actuelle et ses conséquences économiques et sociales.

Le 15 novembre 2019, le résultat de l'analyse des missions du projet de L'Astrada et les préconisations sur les moyens de sa mise en œuvre a été présenté au Comité de suivi. Comme mentionné dans le diagnostic, « le budget de l'ASTRADA est fragile. Les contributions statutaires des membres de l'EPCC représentent 44% du budget total. Des financements complémentaires de sociétés civiles et de subventions au projet viennent compléter ces financements publics, et représentent près de 17 % du total des financements. Ils traduisent la capacité de la nouvelle direction à mobiliser de nouveaux financements, mais ne constituent pas des ressources pérennes, et empêchent ainsi la projection à moyen et long terme. La baisse de la part du mécénat dans les recettes de l'Astrada par rapport aux projections initiales fragilise le budget. Par ailleurs, l'absence d'anticipation de l'amortissement du bâtiment dans les projections budgétaires pèse sur le budget de l'Astrada, et ce poids pourrait être accru en cas de dysfonctionnements de l'équipement, avec l'arrivée proche de la fin de la garantie décennale. »

Ce contexte de fragilité budgétaire m'a contraint à réduire dès 2019 les dépenses artistiques comme cela n'avait jamais été fait auparavant et à opérer un choix entre la programmation du festival et celle de la saison en privilégiant la seconde et à renforcer de manière expresse la politique partenariale. Malgré les difficultés rencontrées, les objectifs ont été atteints. Cependant pour le développement du projet sur le long terme il faut envisager des solutions pérennes pour l'établissement public.

1. LES OBJECTIFS

1. La diffusion : une programmation pluridisciplinaire à dominante jazz exigeante et représentative de la création actuelle

L'expérience Astrada, un lieu de vie et d'échange pour les artistes, les professionnels et le public

Le meilleur moyen de donner vie à un lieu est de l'ouvrir le plus souvent possible, au public mais aussi aux artistes et aux professionnels. Un autre moyen est d'étendre son activité à l'extérieur, de faire parler de lui, de le rendre attractif. Pour cela je créerai au cours de l'année plusieurs rendez-vous artistique hors les murs dans l'espace public ou dans des lieux insolites. Ces programmations ou actions de médiations spécifiques seront une façon différente de mettre la créativité de l'artiste à l'épreuve mais aussi une manière de réveiller l'attention du public.

L'Astrada, un symbole de la « mondialité » : du local à l'international et de l'international au local

L'association de la marque Jazz in Marciac à celle de l'Astrada peut être un véritable levier à l'étranger pour faire connaître et diffuser la nouvelle scène jazz française et en parallèle diffuser la marque du festival et de la salle. Cet aller-retour entre Marciac et l'étranger peut être fait de deux manières. La première en amenant les créations coproduites par l'Astrada à l'étranger avec la création d'un réseau de diffusion qui n'est pas nécessairement très large mais qui est fiable et pérenne comme par exemple quelques festivals emblématiques du jazz qui accepteraient de nouer un partenariat avec Jazz in Marciac (Berlin, Montreux, Montréal, Copenhague,...). L'Astrada pourrait s'engager en retour à inviter des artistes soutenus par les festivals en question sous réserve de validation artistique.

La seconde, en invitant les programmateurs étrangers à se rendre à Marciac au moment du festival afin de leur

faire découvrir cette nouvelle scène. Bien entendu la stratégie internationale doit se penser en partenariat avec les institutions françaises dédiées à cet effort, l'Institut Français en tête mais aussi le Bureau Export et éventuellement la Fondation Alliance Française.

Depuis quelques années, l'Institut Français a mis en place un dispositif de repérages thématiques pour les professionnels étrangers appelés « Focus ». Ces programmes sont organisés en France au cours de manifestations fédératrices et sollicitent tous les principaux acteurs du secteur. Le festival Jazz in Marciac pourrait être l'occasion de proposer à l'Institut Français l'organisation d'un focus jazz associé à une réflexion sur les questions de cultures, territoires et politiques publiques. Amener ce type de rencontre en territoire rural ne sera peut être pas évident mais il faut imaginer qu'il y a encore quelques années, réaliser ce type de rencontres hors de Paris ne l'était pas non plus (à l'exception d'Avignon évidemment) !

Enfin dans la dimension internationale il me semble important de prendre en compte en premier lieu l'Europe, comme un premier cercle de construction et d'échange. Alors que l'Europe semble fragilisée par des crises identitaires, l'art et la culture semblent plus que jamais à même de constituer des ponts dans la construction d'une être-ensemble européen, nourrit de ses différences. L'Astrada doit pouvoir porter ou s'associer à des projets européens de territoire. Au-delà de l'Europe et dans une autre logique rassembleuse il y a cet espace bien particulier, hérité de notre histoire, la francophonie. Il me semble de la même manière important de donner une place aux artistes issus de l'espace francophone. Il y a ensuite bien entendu l'Amérique du Nord, terre mère du jazz mais aussi l'Amérique latine, un continent extrêmement créatif et dont les artistes viennent encore trop peu en France. Pour toutes ces raisons nous souhaitons accorder une place significative dans la programmation aux musiques du monde et à la langue française. Les musiques actuelles par exemple seront présentes mais essentiellement avec la nouvelle scène chanson. Nous favoriserons également la rencontre entre les mots (la littérature, la poésie, le spoken word, le monde des idées) et le jazz.

Bien entendu il faut avoir conscience qu'au niveau international l'attrait demeure principalement celui de Jazz in Marciac et pour arriver à des partenariats de ce type il faudra d'abord convaincre le festival d'avoir envie d'être associé.

2. La création

Comme cela a été renforcé depuis 2018, concernant les résidences, j'envisage selon la circulaire relative au « soutien d'artistes et d'équipes artistiques dans le cadre de résidences » publiée par le Ministère de la Culture et de la Communication en juin 2016, de diversifier les dispositifs afin de permettre d'accueillir les artistes à différents moments de leur parcours professionnel. Cela permet de générer des projets distincts dans leur relation au territoire. Nous poursuivons donc en 2021 la 2^{ème} année de résidence de compositrice associée avec Laura Perrudin et nous souhaiterions envisager de pouvoir poursuivre en 2022 et 2023 une autre résidence longue durée avec un.e autre compositeur.ice invité.e. Ce dispositif associant un.e artiste, une salle et un territoire sur un longue durée nous paraît être le plus fertile pour la création. Nous souhaitons également donner la possibilité de résidences courtes afin de permettre à des formations locales de peaufiner leur travail scénique. Le jazz ou les formes mixtes intégrant le jazz resteront majoritaires dans les résidences mais nous continuerons de veiller à l'ouverture à d'autres disciplines. Il n'est pas exclu que ces résidences puissent se dérouler hors les murs par exemple dans des établissements scolaires ou des lieux patrimoniaux. Cela sera à étudier en fonction des projets et des partenaires potentiels. L'Astrada peut également se positionner en accompagnement des artistes, sur leur positionnement artistique, en proposant par exemple des rendez-vous ressources avec les artistes ou les porteurs de projets.

3. La transmission : en lien avec la programmation, mettre en place une action culturelle à l'attention de toutes les populations du territoire notamment à celles qui pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation

3.1. L'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie avec une priorité pour les 0-18 ans

« Je suis persuadé que les enfants ont droit à la même qualité de recherche, à la même volonté de perfection. Je crois que les enfants ont droit qu'on ne change pas de façon de faire et d'envisager le théâtre pour eux. » Ces propos de l'auteur et metteur en scène Joël Pommerat, illustrent la vision de la programmation jeune public et de l'action artistique et culturelle que nous souhaitons mettre en place à l'Astrada. L'enfant est un spectateur à part entière et l'on se doit d'être aussi exigeant que pour un spectateur adulte. En ce sens notre programmation jeune public, que nous porterons à dix spectacles par saison, avec à chaque fois une représentation scolaire et une représentation tout public, sera élaborée avec la même exigence artistique que la programmation adulte. Elle sera également pluridisciplinaire, majoritairement jazz puis théâtre, chanson et enfin une place sera donnée au cirque à la marionnette et/ ou théâtre d'objet. Le jeune public aura donc droit à une programmation spécifique à l'image du reste de la programmation de l'Astrada.

Concernant plus spécifiquement l'éducation artistique et culturelle, nous élaborerons un parcours du jeune spectateur allant de la maternelle au lycée avec des propositions adaptées à chaque niveau.

Nous poursuivrons les programmes mis en place avec les partenaires (établissements scolaires, inspection académique, école de cirque et autres associations proposant des actions culturelles sur le territoire) selon les trois piliers de l'EAC :

- _ une rencontre directe et sensible avec les œuvres et les artistes,
- _ l'initiation à une pratique artistique et un apport de connaissance.

A/ culture et éducation : fréquenter, pratiquer, s'approprier

- étendre le projet d'éducation artistique et culturelle au Pays Val d'Adour et aux autres Communautés de Communes du territoire (la CC Cœur d'Astarac en Gascogne, la CC Astarac Arros en Gascogne, la CC d'Artagnan en Fezensac et la CC Armagnac Adour),
- développer la pratique artistique en mettant en place chaque année les ateliers d'initiation au jazz en lien avec un.e artiste pour les élèves de CM1/CM2 de l'école élémentaire de Marciac et de Beaumarchés en partenariat avec l'éducation nationale et la CCBVG,
- développer la pratique artistique dans les autres esthétiques que le jazz en mettant en place des ateliers en partenariat avec des établissements scolaires et/ou les collectivités,
- mettre en œuvre des actions spécifiques en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur,
- mettre en place des ateliers découverte pour la petite enfance en partenariat avec les communautés de communes du territoire
- organiser de façon systématique une rencontre entre l'artiste en résidence et le public soit par le biais d'ateliers en classe, de rencontres, de séances de sortie de résidence ou l'invitation d'élèves à assister à une séquence de résidence,
- mettre à disposition des enseignants en début de chaque saison un dossier pédagogique pour les spectacles jeunes publics,
- donner à découvrir les métiers du spectacle vivant et familiariser les jeunes avec L'Astrada en tant que lieu culturel, en favorisant la rencontre in situ avec les artistes et en renforçant les actions spécifiques type : présentation des métiers du spectacle, visite de la salle et des coulisses,...
- Se positionner sur les différents dispositifs de soutien à l'action culturelle (Fabriques à musique de la Sacem, Fonds EAC des JMF, aides du réseau Canopé,...)

B/ Culture et social : la culture comme lien social

- proposer au public un atelier de pratique amateur régulier (chant choral ou autre discipline),
- mettre en place des rencontres entre les artistes et les personnes à mobilité réduite (en EPAHD ou en milieu hospitalier),
- utiliser la culture pour favoriser le lien intergénérationnel (ex : atelier entre des élèves et des patients de l'EPAHD),
- renforcer le partenariat sur le projet social les Renc'arts de Marciac permettant un accompagnement au spectacle pour les personnes bénéficiaires du RSA et un accès privilégié à la scène de L'Astrada,
- Maintenir une politique tarifaire consciente et solidaire pour permettre aux publics, empêchés socialement et économiquement du territoire d'accéder à l'offre culturelle,
- rencontres « après spectacles » : à l'issue des spectacles tout public, mettre en place un espace de convivialité où le public pourra échanger avec les artistes, trouver des livres ou des CD en lien avec le spectacle,
- Se déplacer sur le territoire les jours de marchés chaque début de saison pour présenter L'Astrada et replacer ainsi de l'humain au cœur de notre lien avec le public.

3.2. la formation et les stages

Après avoir réduit de façon drastique le volet formation à compter de 2019 pour des questions budgétaires, il me semble tout de même important de maintenir les stages d'été qui participent de la renommée de Marciac. Je souhaite également poursuivre le développement du projet de Grand Orchestre d'Occitanie, le GROO, en partenariat avec le réseau Occijazz. Ce projet collectif, mis en œuvre pour succéder au projet JIM & Co, est un projet de formation à destination des jeunes musiciens de 3^{ème} cycle de la région en partenariat avec les conservatoires départementaux, régionaux, MusicHalles et des festivals de jazz de la Région. Une première édition s'est déroulée en 2018-2019 avec Fred Pallem en tant que directeur artistique invité et la 2^{ème} édition démarrera fin 2020 avec la compositrice Eve Risser. La reprise de l'activité formation avec les stages de saison ne pourra se faire qu'avec un soutien financier complémentaire et une personne dans l'équipe chargée du pôle médiation/transmission à temps plein ce qui n'est pas le cas actuellement.

4. L'action territoriale et le travail en réseau

Le développement des actions mentionnées ci-dessus se feront à travers des partenariats avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs du champ culturel, social, économique et éducatif du territoire. Les objectifs étant d'étendre le projet artistique et culturel de L'Astrada au Pays du Val d'Adour et aux autres Communautés de Communes du territoire (la CC Cœur d'Astarac en Gascogne, la CC Astarac Arros en Gascogne, la CC d'Artagnan en Fezensac et la CC Armagnac Adour). Au niveau des actions de coopérations il sera important d'enrichir le partenariat avec l'association Les Amis de L'Astrada, de participer au maillage culturel du territoire en s'appuyant sur le tissu associatif départemental et régional, notamment avec les associations identifiées comme structurantes au plan départemental (Ciné 32, CIRCA et les écoles de cirque, ADDA32, ligue de l'enseignement, etc) et aussi en lien avec le réseau départemental de lecture publique, entretenir des relations suivies avec le tissu socioculturel du territoire (compagnies, festivals, lieux intermédiaires, écoles de musiques, école de cirque Circadour,...). Au niveau administratif ces actions de coopération seront formalisées par la rédaction de conventions.

Un des axes de développement du projet passe par un engagement fort dans la structuration et la mise en réseau des initiatives menées dans le domaine du jazz en région et au niveau national.

En tant que directrice je suis engagée activement dans une démarche d'échange et de partage au bénéfice de la filière musicale et jazz en particulier au sein des réseaux professionnels (Occijazz, Octopus, AJC, SMA) et plus récemment au sein des commissions de travail du CNM. Certains membres de l'équipe sont invités à s'investir au sein de ces réseaux (le chargé d'action culturelle et la chargée de communication notamment). L'administratrice participe à mes côtés au Comité National de Liaison des EPCC avec l'objectif d'entretenir une veille et de nourrir une réflexion partagée sur la question de la coopération culturelle. L'objectif d'une inscription active dans les réseaux ne s'arrête pas à la seule esthétique du jazz pour se prolonger dans le spectacle vivant de façon générale avec l'idée de renforcer la démarche de diffusion en réseau avec les différents partenaires du spectacle vivant et de la scène jazz en région et au niveau national, de favoriser la mutualisation des moyens dans le cadre de partenariats et de mises en réseau avec les principales institutions culturelles de la région et notamment les labels et scènes conventionnées : CIRCA, la Scène Nationale Le Parvis, le Théâtre de la Cité, et les institutions culturelles des territoires voisins (Béarn, Région Aquitaine).

Enfin il me semble pertinent d'initier une politique d'internationalisation de L'Astrada en se rapprochant des institutions françaises dédiées à ce sujet (Institut Français, Bureau Export, Fondation AF) mais aussi avec leurs homologues étrangers (Sodec, Swiss Music Export, WBM, Initiative Musik, etc.)

Il est important de préciser que j'ai d'ores et déjà consolidé au cours du premier mandat la présence de L'Astrada au sein des réseaux départementaux, régionaux et nationaux en adhérent à Occijazz (dont j'ai été élue Co-Présidente en décembre 2020), à AJC (également membre du conseil d'administration depuis décembre 2019) et en adhérent dès le printemps 2018 au Comité National de liaison des EPCC. L'Astrada est également adhérent du SMA et participe aux rencontres régionales portées par Occitanie en scène. Le travail au sein des réseaux nécessite une implication régulière pour nourrir la coopération mais cette dernière nous semble indispensable au dynamisme et à l'identification de L'Astrada par les partenaires extérieurs et particulièrement dans cette période de crise sans précédent. En ce sens il me semble essentiel de pouvoir renforcer notre positionnement auprès des organismes nationaux de diffusion et de développement culturel et notamment avec l'ONDA qui n'était pas encore partenaire de L'Astrada et qui est en train de le devenir.

5. Les moyens de L'Astrada

5.1 Le modèle économique

Pour ce chapitre je m'appuie sur les éléments de conclusion de l'étude des préconisations réalisée par Profil Culture :

« Depuis l'arrivée de la nouvelle directrice, le volume d'activité a dû être réduit pour faire face à la situation financière héritée de la création du projet. Le modèle économique de L'Astrada incluait une part de mécénat importante à hauteur de 22% en 2017. Même si celle-ci augmentait, elle ne pourrait pas retrouver ce niveau de 2017, le mécénat étant lié au Festival. Par ailleurs, le montant de l'amortissement du bâtiment représente près de 6% du montant des contributions statutaires de membres. Le volet formation a ainsi été entièrement revu à la baisse et remanié, de même que le volet diffusion pendant le Festival Jazz in Marciac. Les recettes de billetterie représentent une part très importante du financement de L'Astrada, à hauteur de 20%, mettant ainsi une pression forte sur les choix de programmation.

Les pistes de financements envisagées ici restent des financements au projet : partenariats, coproductions, recherche de nouveaux financements dédiés. L'Astrada n'est donc pas assurée de les obtenir. Par ailleurs, ces financements au projet nécessitent un important travail de développement et de dépôt de dossiers en amont, et ne permettent pas une projection à long terme sur l'activité.

De plus, ces financements, même s'ils permettent de réduire certaines dépenses, ne seront sans doute pas suffisants pour permettre un équilibre budgétaire. Afin de garantir une stabilité financière et de ne pas mettre en danger la structure, deux possibilités peuvent être envisagées :

- Une diminution du volume d'activité, notamment sur le nombre de spectacles proposés dans le cadre de la saison. Le déficit d'un montant de 30 000€ pourrait représenter au minimum 5 spectacles de moins sur la saison. Se posera alors la question de l'adéquation entre ce volume d'activité et un équipement comme L'Astrada.

- Une augmentation des contributions des membres, au moins équivalente au montant de l'amortissement. Elle permettrait ainsi de stabiliser ainsi le budget. L'Astrada ne serait toutefois pas à l'abri d'une difficulté financière en cas de problème lié au bâtiment, aucune provision n'ayant pu être prévue à ce jour. »

5.2 La recherche de partenaires et de mécènes

Lors de la transition et de l'écriture du projet initial, l'apport des partenaires et des mécènes était jugé essentiel à l'équilibre budgétaire de L'Astrada seulement l'expérience du premier mandat a largement révélé que les mécènes et partenaires étaient surtout intéressés par le festival et son potentiel de visibilité massive. La crise actuelle sans précédent éloigne encore davantage le mirage du mécénat qui nous semble de moins en moins une piste sur laquelle compter pour viser un objectif d'équilibre budgétaire pérenne.

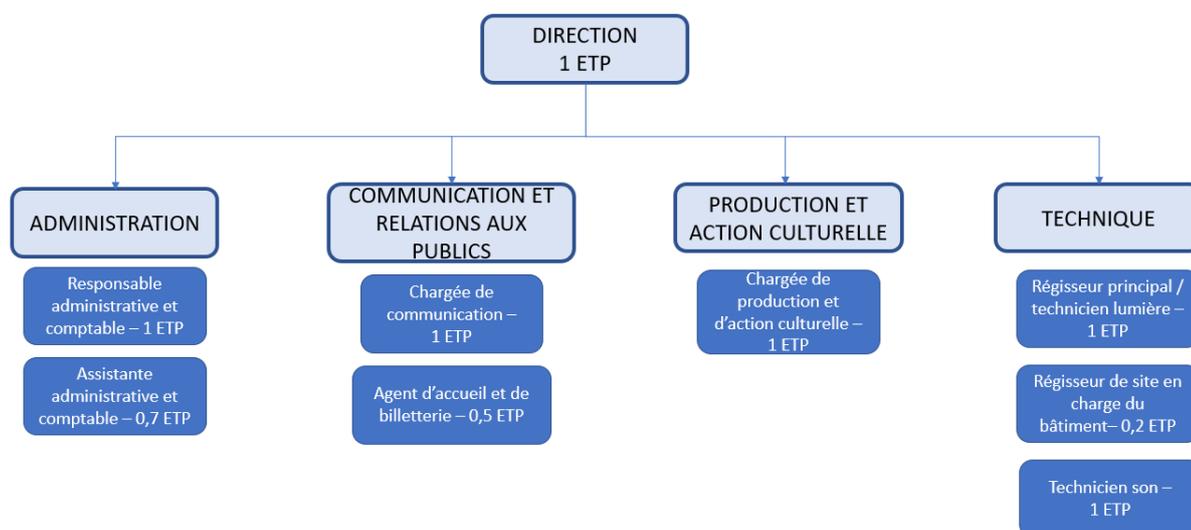
5.3 La communication et la politique tarifaire

La stratégie de communication a été entièrement revue depuis 2018 et il nous semble indispensable de continuer à la développer afin de conforter le travail entamé qui commence à porter ses fruits. De la même manière la politique tarifaire a été retravaillée avec la mise en place d'une politique d'abonnement destinée à fidéliser le public et surtout à l'inciter en réservant des spectacles identifiés à se laisser aller à des découvertes défendues par L'Astrada. La stratégie communication prend largement en compte **l'évolution des pratiques des populations, notamment l'utilisation des médias numériques et ce sur les points suivants :**

- continuer à faire évoluer la stratégie de communication et de marketing au regard de l'évolution des usages des médias numériques : animer régulièrement le site internet de L'Astrada, renforcer la présence sur les réseaux sociaux,
- faire évoluer la stratégie de vente en mettant en place une billetterie en ligne,
- mettre en place une playlist mensuelle éditorialisée sur une plateforme d'écoute numérique en lien avec la programmation mais pas exclusivement dans un objectif de découverte et de valorisation de la scène émergente,
- renforcer la place de la vidéo dans la communication,
- porter une attention aux créations intégrant des médias numériques dans leur création

5.4 Les moyens humains, l'équipe

En termes de personnel, l'Astrada compte 7,5 ETP comme le montre l'organigramme ci-dessous :



L'organisation de l'équipe a été remaniée récemment sur l'un de deux salariés partagés entre l'Astrada et Jazz in Marciac mais il reste encore un 2^{ème} poste à remanier. Le détail des postes est le suivant :

- Chargé de production et d'action culturelle : ce poste est désormais à temps plein, et va assumer plus fortement le volet production, permettant ainsi de décharger la directrice, qui intervenait jusqu'alors fortement. La personne qui occupe le poste actuellement est toutefois encore un peu fragile sur la dimension action culturelle, ce qui nécessitera un accompagnement par la Directrice, et pourra faire l'objet d'une formation. Avec l'augmentation en puissance de l'EAC et la volonté de travailler hors les murs un seul poste sur ces deux fonctions nous semble à ce jour insuffisant. L'idéal serait d'avoir une personne à temps plein sur l'EAC.
- Le poste d'agent d'accueil et de billetterie : la personne qui occupe actuellement ce poste est en congé maternité depuis février suivi d'un congé parental jusqu'au 1^{er} janvier 2021. En remplacement nous avons recruté une personne à mi-temps (24h/sem) seulement nous nous apercevons qu'en pratique l'ancien binôme billetterie/accueil avec Jazz in Marciac couvrirait l'ensemble des besoins ce qui n'est pas le cas avec un salarié à 24h et ce qui le sera encore moins avec le retour de la salariée titulaire à 17,5/sem. Il faut donc que nous trouvions une solution pérenne à cette situation en concertation avec l'autre employeur, l'association Jazz in Marciac et la salariée en question.
- Pôle technique :
 - Régisseur principal : le technicien lumière est passé régisseur principal. Un accompagnement est encore nécessaire pour qu'il porte pleinement l'ensemble de ses missions.
 - Le régisseur bâtiment reste à 20% (il est par ailleurs régisseur de JIM)
 - Technicien son : La personne qui occupait ce poste étant partie, un nouveau technicien a été recruté.
- Pôle administration : compte-tenu de la nécessité de faire fonctionner rapidement l'EPCC, l'équipe administrative n'a pas eu vraiment le temps de mettre en place tous les outils de suivi, notamment budgétaires. Une formation ou un accompagnement spécifique pourraient permettre de consolider ses aspects.

Le projet initial de la Directrice faisait état de la nécessité d'au moins 8 ETP pour faire fonctionner correctement l'établissement. Par contrainte financière nous n'avons pas atteint ce seuil pour privilégier l'artistique et les actions mais il nous semble indispensable de renforcer certains postes de travail afin de continuer à développer le projet dans de bonnes conditions sans créer d'épuisement au sein de l'équipe.

CONCLUSION

Le projet artistique et culturel que je porte est pensé et construit autour de la question du territoire et du principe de coopération avec la volonté de renforcer la présence d'un service public de la culture en milieu rural au plus près des habitants tout au long de l'année. Ce projet est né d'une conception humaniste et ouverte de notre civilisation d'après la pensée d'Édouard Glissant « Agis dans ton lieu, pense avec le monde ». Loin d'être sédentaire, avec cette vision le lieu devient nomade. Le contexte de la crise sanitaire et économique que nous traversons nous a montré combien les arts, même empêchés, doivent être en dialogue avec le monde qui les entoure. À son échelle, L'Astrada n'a jamais capitulé et a su continuer à assumer sa mission de service public, au plus près des artistes, au chevet de son territoire, de ceux qui l'habitent et qui le font vivre. Créer du continuum dans un monde décousu, le projet artistique et culturel est cette ligne directrice qui permet de faire sens et de dessiner une ligne d'horizon pour mieux continuer à inventer et à explorer ensemble les possibilités de demain.

- ANNEXE II -
ÉVALUATION ET INDICATEURS

PROJETS	OBJECTIFS	Indicateurs associés à l'objectif	VALEURS CIBLES				
			2021	2022	2023	2024	
PROJET N°1 Une programmation significative et régulière allant à la rencontre des populations du territoire d'implantation de la structure	Objectif n° 1 : proposer une programmation pluridisciplinaire à dominante jazz toute l'année, dans un esprit de partenariat et de réseaux	L'ACTIVITE ARTISTIQUE					
		Programmation spectacle vivant					
		Nb de spectacles	40	40	50	50	
		Nb de représentations	50	50	60	60	
		Dont provenant de compagnies régionales	10	15	15	15	
		Dont hors les murs	5	5	8	8	
		Dont séances scolaires	10	10	14	14	
		Dont temps forts (festival)	15	15	15	15	
		Dont spectacles jeune public	7	7	10	10	
		<i>Dont théâtre / nb de représentations</i>	10	10	15	15	
		<i>Dont musique</i>	5	5	8	8	
		<i>Dont jazz</i>	25	25	25	25	
		<i>Dont danse</i>	6	6	8	8	
		<i>Dont cirque</i>	2	2	2	2	
		<i>Dont autre (marionnettes,...)</i>	2	2	2	2	
		LES PUBLICS					
	Fréquentation payante saison	7500	7500	7500	7500		
	Fréquentation payante festival	5500	5500	5500	5500		
	Fréquentation payante total	15000	15000	15000	15000		
	Nombre d'invités	2000	2000	2000	2000		
	Fréquentation totale	17000	17000	17000	17000		
	Fréquentation scolaire	2000	2000	2000	2000		
	Nombre d'établissements partenaires	20	20	20	20		
	Ecoles	14	14	14	14		
	Collèges	5	5	5	5		
	Lycée	1	1	1	1		
	Objectif n° 2 : renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la diffusion		Artistes	% du nombre de groupes ou compagnies diffusés			
		Femmes dans les équipes artistique	25	40	40	50	
		Hommes dans les équipes artistique	75	60	60	50	
		Nb de création avec une femme lead	30	40	45	45	
		Nb de création avec une homme lead	60	50	45	45	
Nb de création mixtes		10	10	10	10		
PROJET N°2 La création : assurer un soutien à des équipes artistiques, notamment celles du		Soutien aux œuvres et aux artistes co-productions - productions					

territoire d'implantation de la structure, par l'apport de moyens humains et matériels favorisant leur travail de recherche et de création (lieux, équipes techniques, financements)	Objectif n°1 : encourager et stimuler le développement de projets jazz ou autour de la musique jazz ou croisant plusieurs disciplines, par des temps de résidences et des actions croisées avec	Nombre de co-productions	2	2	2	2		
		Nombre de représentations des équipes co-produites	2	2	2	2		
		Nombre de productions déléguées	0	0	0	1		
		Les résidences						
		Nb de jours de résidence	40	40	40	40		
		Esthétique jazz	15	15	15	15		
		Esthétique théâtre	15	15	15	15		
		Autres esthétiques	10	10	10	10		
		Nb d'équipes nationales	7	7	7	7		
		Nb d'équipes régionales	4	4	4	4		
		Nb d'équipe départementale	2	2	2	2		
		Objectif n° 2 : renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la création		% du nombre de groupes ou compagnies en résidence				
			Artistes					
Femmes dans les équipes artistique	30		40	50	50			
Hommes dans les équipes artistique	70		60	50	50			
Nb de création avec une femme lead	45		45	45	45			
Nb de création avec une homme lead	45		45	45	45			
Nb de création mixtes	10		10	10	10			
PROJET N°3 En lien avec la programmation, une action culturelle à l'attention de toutes les populations du territoire notamment à celles qui pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou physiques sont éloignées de l'offre et des références artistiques proposées par la programmation ;	Objectif n°1 : la transmission	Les publics						
		Nombre de structures partenaires dans l'éducation	8	8	8	8		
		Nombre de structures partenaires hors éducatif	3	3	3	3		
		Dont santé	1	1	1	1		
		Dont social	1	1	1	1		
		Dont culturel (conservatoires, écoles de musiques, centres d'art,...)	1	1	1	1		
		Autre						
		Education artistique et culturelle						
		Nombre d'action EAC en temps scolaire						
		Nombre d'action EAC hors temps scolaire						
		Nombre d'heures d'EAC	90	100	100	100		
		Nombre d'artistes impliqués dans des actions EAC	10	10	10	10		
		Nombre d'élèves concernés	900	900	900	900		
		nb d'adultes concernés	50	50	50	50		
		Nb total de personnes concernées	950	950	950	950		
Nb de partenariat (convention,...) avec des structures scolaires, sociales,..)								
Objectif n° 2 : les stages et la formation								

	Accompagner la formation des professionnels, notamment émergents et développer des actions en direction des amateurs et des jeunes particulièrement dans le domaine du jazz	Nombre d'heures de stage ou de formation	100	100	100	100	
PROJET N°4 Le développement des actions mentionnées à travers des partenariats avec les collectivités territoriales, leurs groupements et les acteurs du champ culturel, social, économique et éducatif du territoire ;	Accompagner la formation des professionnels, notamment émergents et développer des actions en direction des amateurs et des jeunes particulièrement dans le domaine du jazz	Partenaires dans le domaine de la formation					
		Nombre de stagiaires	120	120	120	120	
	Objectif n°1 : développer l'action territoriale et le travail en réseau	Inscription territoriale					
	Nb de départements concernés		3	3	3	3	3
	Nb de Pays concernés (Ex Val d'Adour)		3	3	3	3	3
	Nb de communes concernées						
	Nb de communes concernées sur le département du Gers						
	Gouvernance de l'EPCC						
	Réseaux professionnels concernés						
	Objectif n°2 : S'engager activement dans la structuration et la mise en réseau des initiatives menées en région dans le domaine du jazz	Détailler les implications nationales					
		Détailler les implications régionales					
		Détailler les implications départementales					
	Objectif n°3 : Positionner l'Astrada comme lieu ressource dans le domaine du jazz au plan régional, inter régional et national	Rendez-vous artistiques (écoute, conseil, accompagnement)					
		Participation à différents jurys (Occijazz, Jazz Migration, Victoires du jazz,...)					
		Communication					
		Nb de programmes					
	Nb d'affiches						
	Nombre d'abonnés à la newletter						
	Nombre d'abonnés sur les réseaux sociaux						
	Fréquentation du site internet et vente en ligne						

-ANNEXE III-
BUDGET GLOBAL PRÉVISIONNEL DU PROJET

BUDGET PREVISIONNEL 2021-2024						
BUDGET EPCC L'ASTRADA	PROJECTION 2020	PROJECTION 2021	PROJECTION 2022	PROJECTION 2023	PROJECTION 2024	%
CHARGES						
1 ARTISTIQUE / ACTION CULTURELLE ET FORMATION						
BUDGET ARTISTIQUE	310 200,00 €	310 200,00 €	310 200,00 €	310 200,00 €	310 200,00 €	24,51 %
Saison	171 200,00 €	171 200,00 €	171 200,00 €	171 200,00 €	171 200,00 €	13,53 %
Festival	99 000,00 €	99 000,00 €	99 000,00 €	99 000,00 €	99 000,00 €	7,82%
CO-REALISATIONS	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	3,16%
VOYAGES/HEBERGEMENT/REPAS ARTISTES	53 000,00 €	53 000,00 €	53 000,00 €	53 000,00 €	53 000,00 €	4,19%
Saison	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	2,09%
Festival	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	26 500,00 €	2,09%
LOGISTIQUE BACKLINE SON ECLAIRAGE VIDEO	41 500,00 €	41 500,00 €	41 500,00 €	41 500,00 €	41 500,00 €	3,28%
Saison	24 100,00 €	24 100,00 €	24 100,00 €	24 100,00 €	24 100,00 €	1,90%
Festival	17 400,00 €	17 400,00 €	17 400,00 €	17 400,00 €	17 400,00 €	1,38%
TAXES SPECTACLES/SACEM/SACD	35 600,00 €	35 600,00 €	35 600,00 €	35 600,00 €	35 600,00 €	2,81%
Saison	19 300,00 €	19 300,00 €	19 300,00 €	19 300,00 €	19 300,00 €	1,53%
Festival	16 300,00 €	16 300,00 €	16 300,00 €	16 300,00 €	16 300,00 €	1,29%
CREATION	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	1,03%
FORMATION	38 250,00 €	38 250,00 €	38 250,00 €	38 250,00 €	38 250,00 €	3,02%
ACTION CULTURELLE	41 020,00 €	41 020,00 €	41 020,00 €	41 020,00 €	41 020,00 €	3,24%
SS-TOTAL ARTISTIQUE / ACT° CULTURELLE ET FORMAT°	532 570,00 €	42,09 %				
2 FONCTIONNEMENT						
ACHAT DE MARCHANDISES	6 700,00 €	6 700,00 €	6 700,00 €	6 700,00 €	6 700,00 €	0,53%
SALAIRES ET CHARGES DES PERSONNELS	318 700,00 €	318 700,00 €	318 700,00 €	318 700,00 €	318 700,00 €	25,19 %
TECHNICIENS INTERMITTENTS ET AUTRE PERSONNEL (hors festival)	10 100,00 €	10 100,00 €	10 100,00 €	10 100,00 €	10 100,00 €	0,80%
COMMUNICATION	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	4,74%
ACHATS MATIERES ET FOURNITURES	24 900,00 €	24 900,00 €	24 900,00 €	24 900,00 €	24 900,00 €	1,97%
LOCATION ET MAINTENANCE	32 400,00 €	32 400,00 €	32 400,00 €	32 400,00 €	32 400,00 €	2,56%
ASSURANCES	6 100,00 €	6 100,00 €	6 100,00 €	6 100,00 €	6 100,00 €	0,48%
COMMISSIONS ET HONORAIRES	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	1 900,00 €	0,15%
DEPLACEMENTS DIVERS	7 250,00 €	7 250,00 €	7 250,00 €	7 250,00 €	7 250,00 €	0,57%
FRAIS POSTAUX ET TELEPHONIQUES	18 800,00 €	18 800,00 €	18 800,00 €	18 800,00 €	18 800,00 €	1,49%
DIVERS	4 630,00 €	4 630,00 €	4 630,00 €	4 630,00 €	4 630,00 €	0,37%
CHARGES FINANCIERES	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	0,18%

	IMPOTS ET TAXES	12 200,00 €	12 200,00 €	12 200,00 €	12 200,00 €	12 200,00 €	0,96%
	DOTATIONS aux AMORTISSEMENTS	113 429,00 €	113 429,00 €	113 429,00 €	113 429,00 €	113 429,00 €	8,96%
	SS-TOTAL FONCTIONNEMENT	619 409,00 €	48,95%				
4	INVESTISSEMENTS						
	CONSTRUCTIONS	26 530,00 €	26 530,00 €	26 530,00 €	26 530,00 €	26 530,00 €	2,10%
	AMORTISSEMENT SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	86 899,00 €	86 899,00 €	86 899,00 €	86 899,00 €	86 899,00 €	6,87%
	SS-TOTAL INVESTISSEMENTS	113 429,00 €	8,96%				
	TOTAL CHARGES	1 265 408,00 €	100,0%				
							0%
	PRODUITS						
1	RECETTES PROPRES						
	RECETTES ANNEXES (bar)	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	0,67%
	BILLETTERIE						0,00%
	<i>Saison</i>	145 000,00 €	145 000,00 €	145 000,00 €	145 000,00 €	145 000,00 €	11,46%
	<i>Festival</i>	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	10,27%
	CO-REALISATIONS	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	3,16%
	LOCATION DE SALLE	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	0,55%
	SS-TOTAL RECETTES PROPRES	330 500,00 €	26,12%				
2	CONTRIBUTIONS STATUTAIRES						
	DEPARTEMENT DU GERS	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	11,06%
	REGION OCCITANIE	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	11,06%
	DRAC	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	11,06%
	CCBVG	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	90 000,00 €	7,11%
	SS-TOTAL CONTRIBUTIONS	510 000,00 €	40,30%				
3	SUBVENTIONS						
	DEPARTEMENT DU GERS	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	2,37%
	REGION OCCITANIE	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	2,37%
	DRAC	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	2,37%
	DRAC - EAC	5 200,00 €	5 200,00 €	5 200,00 €	5 200,00 €	5 200,00 €	0,41%
	CCBVG - DCSP	1 580,00 €	1 580,00 €	1 580,00 €	1 580,00 €	1 580,00 €	0,12%
	CNM	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	1,26%
	JMF	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	1,19%
	OCCIT'AVENIR	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	8 500,00 €	
	MAIRIE VIC-FEZENSAC	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,40%
	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES PARTENAIRES	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €	
	CANOPE	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	0,11%
	ACTION PEDAGOGIQUE MAIF	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0,40%
	SS-TOTAL SUBVENTIONS	148 080,00 €	11,70%				
4	PARTENARIAT ET MECENAT						

	PARTENARIAT	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0,79%
	MECENAT	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	0,47%
	SS-TOTAL PARTENARIAT ET MECENAT	16 000,00 €	1,26%				
5	PRODUITS DES FORMATIONS						
	INSCRIPTIONS	37 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €	37 000,00 €	2,92%
	SS-TOTAL FORMATIONS	37 000,00 €	2,92%				
6	SOCIETES CIVILES						
	SACEM	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	0,63%
	SS-TOTAL SOCIETES CIVILES	8 000,00 €	0,63%				
7	AUTRES PRODUITS						
	DIVERS (ASP/DROIT DE TIRAGE)	15 500,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €	15 500,00 €	1,22%
	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	86 899,00 €	86 899,00 €	86 899,00 €	86 899,00 €	86 899,00 €	6,87%
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
	SS-TOTAL AUTRES PRODUITS	102 399,00 €	8,09%				
8	INVESTISSEMENTS						
	SUBVENTIONS RECUES	- €	- €	- €	- €	- €	0,00%
	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	113 429,00 €	113 429,00 €	113 429,00 €	113 429,00 €	113 429,00 €	8,96%
	SS-TOTAL SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	113 429,00 €	8,96%				
	TOTAL PRODUITS	1 265 408,00 €	100,00%				
	RESULTAT	- €	€	- €	- €	- €	

L'Astrada / Scène Conventionnée d'Intérêt National, mention art en territoire, jazz et création pluridisciplinaire